

AFRIQUE : Contexte de guerre et de violence, violation des droits de l'homme, pillages économiques.

Le cas du Congo-Zaire et de la Côte d'Ivoire

Conférence-débat - Paris 19 mars 2003

Institut de documentation et de recherche sur la paix
(I.D.R.P.)
64 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris

Modérateur :

Jacques Le Dauphin, directeur de l'Institut de Documentation et de Recherche sur la Paix (I.D.R.P.)

Intervenants :

Professeur Mwayila Tshiyembé, directeur de l'Institut géopolitique de l'Université de Nancy

Michel Galy, chercheur au Centre d'Etudes sur les Conflits, enseignant en Relations Internationales à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Jacques Le Dauphin, directeur de l'Institut de Documentation et de Recherche sur la Paix (I.D.R.P.) :

On constate que les grands médias informent assez peu sur l'Afrique. Le plus souvent, actualité oblige, le regard est braqué sur l'événementiel. Les causes profondes de telle ou telle situation sont analysées très superficiellement voire totalement occultées. A les lire ou à les écouter, on ne connaît de l'Afrique que le bruit et la fureur. Un désordre constant, d'autant moins compréhensible qu'on n'a des pays qui la composent qu'une vue fragmentaire.

L'Afrique est-il un continent « à la dérive », victime d'une marginalisation inéluctable dans le monde contemporain ? Que penser des crises et des conflits qui s'enchevêtrent, mettant en cause une bonne vingtaine de pays du continent ? Pourquoi ces guerres, longues, meurtrières, aux conséquences humaines, sociales, économiques désastreuses ?

Dans la dernière période, le projecteur s'est fixé sur la région des Grands Lacs où, à partir de la République démocratique du Congo, un conflit d'une ampleur sans précédent a vu le jour, impliquant pas moins de huit armées et un nombre incalculable de mouvements armés. Pendant plusieurs semaines, les événements en Côte d'Ivoire ont fait la « une » de l'actualité, une Côte d'Ivoire déstabilisée. Assiste-t-on à ce qu'on appelle communément à « l'arc de tension ouest-africain », à une chaîne de conflits locaux s'étendant du Sud du Sénégal à l'Ouest et au Nord de la Côte d'Ivoire ? Autant de questions, et bien d'autres, qui interpellent nombre de participants aux activités de notre Institut et j'en suis persuadé, bien au-delà.

C'est pourquoi nous avons pensé utile d'organiser cette conférence-débat.

Pour introduire notre réflexion, nous avons fait appel à deux experts, fin connaisseur de la situation en Afrique, en particulier du Congo-Zaïre et de la Côte d'Ivoire. Présents à mes côtés, ce sont : le professeur Mwayila Tshiyembé, directeur de l'Institut géopolitique de l'Université de Nancy et Michel Galy, chercheur au Centre d'Etudes sur les Conflits, enseignant en relations internationales à l'Institut d'Etudes politiques de Paris.

Je vais leurs donner successivement la parole.

Après l'occupation et les pillages : Quel Etat pour la République Démocratique du Congo de demain ?

Par **Mwayila TSHIYEMBE** Docteur d'Etat en droit.

Docteur en science politique Professeur de Géopolitique à l'Université de Paris XII, Chercheur à HRENEE (Université de Nancy II)

Introduction

Il serait superflu d'épiloguer sur l'agression, l'occupation et les pillages de la RDC (République Démocratique du Congo, ex-Zaïre), sur les lesquels il existe déjà une abondante littérature. Notre contribution s'inscrit dans une prospective de l'après-guerre, eu égard à la signature des accords de désengagements des forces militaires entre la RDC et le Rwanda (juillet 2002), la RDC et l'Ouganda (août 2002) d'une part ; La signature de l'accord inclusif à l'issue du dialogue inter congolais (Pretoria, décembre 2002), l'élaboration d'une constitution de transition (mars 2003) et la désignation de quatre vices présidents de la République pour les institutions de transition (24 mois) d'autre part. En effet, étant donné que le dialogue inter congolais n'a pas abordé la question fondamentale du nouvel ordre politique, l'on est en droit se demander, non sans raison, quel Etat pour République Démocratique du Congo de demain ? Et ce, d'autant plus que depuis le 30 juin 1960, date de la décolonisation jusqu'à ce jour, la République Démocratique du Congo est une imposture sociologique et politique, bien qu'elle soit poussée jusqu'à la caricature par les oripeaux du droit international en tant que fiction juridique, au sens propre comme au sens figuré. Autrement dit, dépourvue de toute matérialité, c'est-à-dire d'une communauté politique plurinationale ou multiethnique (communauté de destin) alors que sa structure sociale l'exigeait depuis la création de l'Etat indépendant du Congo (de 1884-1885) d'une part ; et d'un projet de société démocratique structurant la volonté de vivre ensemble de ses différentes nations sociologiques dites ethnies d'autre part ; La RDC n'est ni un Etat, ni une république, ni une démocratie, en dépit de la tentative désespérée de ré appropriation du nom éponyme par les politiciens. Ce qu'elle est en revanche, c'est une coquille vide dont le territoire et la population raziés, voici des lustres, n'ont jamais été imprégnés d'une gouvernementalité, en dépit du règne incontesté des figures paternelles de Léopold II (Roi des Belges) ; de la Belgique (puissance coloniale) ; du maréchal Mobutu Sese Seko (le guide) et de Mzee L.D.Kabila (le libérateur). Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler qu'aucun de trois chefs de gouvernement démocratiquement élus, à savoir Patrice Lumumba (1960), Moïse Tshombé (1965), Etienne Tshisekedi (1992), n'a exercé son ministère. Alors, la RDC a besoin d'un pouvoir répondant à une double exigence : gouvernante (qui suppose un pouvoir légitime, effectif, durable, dirigé) et délibérante (qui suppose un pouvoir contrôlé, contesté, limité, précaire). Dès lors, la gouvernabilité de la RDC soulève une nouvelle interrogation : comment gouverner une société dans laquelle le pluralisme ethnique détermine les manières de faire, d'être et de sentir ?

Compte tenu de cette réalité, la gouvernabilité de la RDC n'est intelligible qu'à travers la réhabilitation du fait ethnique comme fait national et comme acte structurelle de la refondation du pacte républicain du pacte démocratique et du pacte constitutionnel. Il s'agit domestiquer et de contrôler la guerre sociale potentielle par la soumission à un gouvernement dont l'objectif est de faire admettre une représentation collective du corps social aux parties toujours potentiellement en conflit par la démocratie. Poser le problème en ces termes, c'est remettre en cause l'idéologie de la «démocratie de marché», assimilant la conscience national-ethnique à la culture paroissiale vouée à disparaître au profit de la modernité (Almond et Powell 1966), c'est-à-dire l'émergence de l'individu-citoyen. Sociologique par opposition à la nation juridique ou étatique, l'ethnie correspond bien à la définition objective et subjective de la nation, à la fois comme communauté de caractères (langue, lien de sang, histoire religion etc.) et volonté de vivre ensemble attestée par l'histoire. Elle est une construction sociale et historique articulant une expression identitaire toujours plurielle, évolutive, transformable, investie de sens. Son nationalisme n'est par nature ni bénéfique ni défavorable au système politique et social dans son ensemble. Tout dépend de ses stratégies et modes d'articulation à l'Etat.

Face à la désagrégation généralisée et à l'anarchie rampante de la fiction et réalité congolaise, l'ethnie est le substrat du réel sinon le plus petit commun dénominateur, à partir duquel on peut bâtir «le vouloir», unissant dans le même destin, les hommes et les peuples du Congo.

C'est le sens que le droit constitutionnel de la nationalité d'origine donne depuis la constitution de Luiuabourg (1/8/1964). En avance sur leur époque, les constituants de Luiuabourg ont soumis la nationalité au lieu d'appartenance à une ethnie désignée sous le terme de tribu et non au lien d'appartenance à l'Etat, à l'instar des constitutions du monde (l'article 6 de la constitution de Luiuabourg), repris avec constance par les lois dans les constitutions élaborées en RDC depuis cette date : « Est congolais à la date du 30 juin 1960, toute personne dont l'un des ascendants est ou a été membre d'une tribu ou d'une partie de tribu, établie sur le territoire du Congo avant le 18 octobre 1908» (date du début de la colonisation belge). La modification introduite plus tard par la loi n°81-002 du 29 juin 1981, porte sur la date de validité ramenée au 1er août 1885 et non sur le fond.

Réfléchir de la sorte, c'est d'une part, attester que la RDC n'est pas un «Etat toujours en quête de nation», selon les ratiocinations africanistes bien que cette légende ait encore la vie dure, et constater que la RDC est l'espace de plusieurs nations pré-coloniales, à la recherche de l'Etat de tous les peuples et de tous les citoyens. D'autre part, la RDC autant que le reste de l'Afrique noire n'appartient pas à la trajectoire historique de l'Etat-nation et à son mode redistribution du pouvoir, comme l'atteste la théorie anthropologique du politique¹ et du droit². Chemin faisant, une rupture épistémologique avec théorie générale de l'Etat-nation, est inévitable pour postuler la réinvention de l'Etat et de la démocratie congolaise de demain, sur le modèle traditionnel de l'Etat plurinationnel ou multiethnique. Pour deux raisons au moins, le modèle de l'Etat-nation est en porte-à-faux avec réalité congolaise. Primo, l'Etat-nation n'est pas un modèle universel d'invention du politique et de la démocratie. Il est le produit de l'histoire et de la culture occidentales dans leur diversité, façonnées par les acteurs localisés, selon les stratégies politiques singulières³. Secundo, extrapolé en RDC, son primat unificateur, homogénéisant (fusion de l'Etat avec la nation) et individualiste est belligène, parce qu'il détruit la logique de segmentation, de différenciation et de communautarisation, socle de viabilité de la société congolaise multiethnique. C'est pourquoi, abordée sous l'angle de la sociologie historique, l'œuvre de la refondation doit s'articuler autour d'une double culture : la culture de l'Etat segmentaire et la culture des sociétés acéphales, car ce sont les trajectoires historiques de construction du politique qui donnent corps et signification à la nouvelle gouvernance et à son mode de gestion. La culture de l'Etat segmentaire (empire ou royaume kongo, kuba, luba, lunda etc.), fournit les outils de fondation d'une république plurinationnelle ou post-nationale, garantissant l'intérêt général, l'égalité des droits et des devoirs à toutes les nations sociologiques dites ethnies et à tous les individus dits citoyens, y compris le droit à la différence. Il s'agit d'inventer le néo-républicanisme, comme synthèse de la culture monarchique congolaise et de la culture républicaine occidentale. La culture des sociétés acéphales (Yaka, Anamongo, Tshokwe, Pende, Nande, Fuliro etc.), fournit les outils de fondation d'une démocratie de proximité consacrant la liberté comme principe d'autonomie de gestion des gouvernements locaux des provinces, communes et chefferies traditionnelles.

¹ Georges Balandier, *Anthropologie politique*, Paris, PUF, 1967

² Norbert Rouland, *Aux confins du droit*, Paris, LGDJ, 1983 ; *Anthropologie juridique*, Paris PUF, 1988

³ Bertrand Badie, *Les deux Etats*, Paris, Fayard, 1987 ; *Culture et politique*, Paris, Economica, S^{ème} édition, 1993, pp.114-150

Cette nouvelle visibilité théorique apporte une innovation à la gouvernance en tant que « forme de régime et état de société »⁴, basée sur le compromis, la participation et l'inclusion. L'enjeu consiste à inventer le néolibéralisme, comme solution au besoin d'Etat et de moins d'Etat, exprimé par les nations congolaises.

Au demeurant, la problématique des sociétés plurinationales ou multiethniques achève le paradigme des sociétés plures. D'une part, elle l'extirpe des ambiguïtés du multiculturalisme et de son modèle de « démocratie consensuelle »⁵, exaltant les minorités, la grande coalition, le veto mutuel, la proportionnalité, l'autonomie segmentaire. D'autre part, elle ouvre le champ des pluralismes nés de la division moderne du travail politique (pluralisme partisan, pluralisme associatif, lobbying), au charme de la division du travail politique traditionnelle (pluralisme national ou ethnique). En d'autres termes, ce qui constitue le changement de paradigme politique, c'est la démocratisation des sociétés plurinationales ou pluriethniques et non « la démocratisation des sociétés plures »⁶, selon Luc Sindjoun, qui avante masquées par le multiculturalisme et les droits des minorités. Le décor étant planté, il reste à scruter l'horizon de la fondation du nouveau pacte républicain, du nouveau pacte démocratique et du nouveau pacte constitutionnel (I), d'où émerge le nouveau leadership congolais (II) ou la nouvelle gouvernance et son mode de gestion ou de redistribution du pouvoir : le fédéralisme intégral.

I. La fondation de pactes républicain, démocratique et constitutionnel

1. La fondation du nouveau pacte républicain

Le nouveau pacte républicain⁷, est une fédération des peuples libres dits ethnies et des hommes libres dits citoyens, dont le libre consentement constitue le double mode de légitimation de l'Etat et de légitimité du pouvoir pensé comme une communauté politique plurinationale ou multiethnique, c'est-à-dire système politique et ciment de cohésion. Les concepts de liberté des peuples et de liberté des citoyens⁸ qui donnent corps à la communauté politique plurinationale, définissent cette liberté à travers deux principes : la primauté du droit (les peuples et les citoyens sont égaux devant la loi) et l'autodétermination (les peuples et les citoyens ont la faculté de s'imposer des lois et de participer d'une façon ou d'une autre à l'exercice du pouvoir politique). Ici, l'enjeu principal est la réalisation concomitante de la justice par la redistribution de la richesse, par la reconnaissance du pluralisme national, par la redistribution du pouvoir au sein de la société par fragmentation. Autrement dit articulée autour de l'égalité des nations et des citoyens, du respect de chacun pour chacun, y compris le droit à la différence, la nouvelle communauté politique plurinationale est à polarisation variable (ethnique, linguistique, culturelle, religieuse, régionale etc.), car la tension entre l'un et le multiple peut être mobilisée en fonction du lieu, du moment et de l'action. A l'emboîtement de ces deux pôles de légitimation, c'est-à-dire la citoyenneté et la multinationalité, scelle la volonté de vivre ensemble, soumet les nations et les citoyens à l'autorité de l'Etat qu'ils ont engendré, en vue de réaliser un destin commun.

A son tour la volonté de vivre ensemble définit le contenu des valeurs fondamentales à l'existence d'une société de liberté, d'un pouvoir légitime, d'un droit senti comme naturel et d'un projet de développement durable.

Et ce d'autant que contrairement à la théorie générale de l'Etat-nation⁹, l'Etat plurinationale n'a pas le monopole de la violence légitime de production du droit¹⁰ de production de l'identité¹¹, de production du bonheur public. Bien au contraire, la république plurinationale est un Etat subsidiaire dont la finalité est

⁴ Jean Leca, « La démocratie à l'épreuve des pluralismes », in Revue Française de science politique, n°2, avril 1996, pp.225-279

⁵ Arend Lijphart, Democracy in plural societies, New Haven, Yale University Press, 1987

⁶ Luc Sindjoun, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? », in L'Afrique politique 2000, Paris, Karthala, pp. 19-40

⁷ Péter Smith, « Le désaveu post-moderne du républicanisme », in Enjeux contemporains du républicanisme, op. cit. pp. 69-95

⁸ James Tully, « La conception républicaine de la citoyenneté dans le cadre des sociétés multiculturelles et multinationales », in Enjeux contemporains du républicanisme, Politique et sociétés, n°1, 2001, pp.123- 146

⁹ Max Weber Le savant et le politique, Paris, Pion, 1959, pp. 100-101

¹⁰ Jacques Chevalier, L'Etat de droit, Paris, Montchrestien, 1992, introduction

¹¹ Carré de Malberg, Contribution à la théorie générale de l'Etat, Paris, Sirey, 1920, p.2-3 14 Georges Burdeau, L'Etat, Paris Seuil, 1970, chapitre V : Etat fonctionnel 15 Chantai Million-Delsol, L'Etat subsidiaire, Paris, PUF, 1992

«D'harmoniser la liberté d'autonomie et un ordre social juste par la maintenance et le développement d'une société formée d'autorités plurielles et diversifiées», assistées les unes et les autres, en cas de besoin, par celles qui sont hiérarchiquement supérieures et détiennent plus compétences pour régler certains problèmes (principe de subsidiarité).

Constituée par la fédération des peuples et des citoyens, la communauté politique plurinationale est distincte de la communauté politique nationale, axée sur le monopole de la violence légitime, le monopole de la décision et de l'allocation des ressources, le monopole de la transcendance d'identification de la majorité des citoyens, selon le schéma weberien.

Ainsi le principe de l'unité dans la diversité confère à la république multinationale le rôle fédérateur des peuples, des cultures, des langues, des religions, des droits, des terroirs dont il a la mission de garantir la survie par son œuvre de connaissance et d'investissement.

Parallèlement, le principe d'égalité des nations et des citoyens, y compris leur droit à la différence, supprime l'antagonisme entre les droits des minorités et les droits de la majorité, logé au cœur de l'Etat-nation, même la ou le multiculturalisme est admis.

En effet le pluralisme prétendu de l'Etat-nation, est en réalité une unification culturelle et idéologique fermant l'espace social aux idées, cultures et statuts de tous ceux qui n'ont pas le visage de la nation une et indivisible, que ces derniers soient des « faux citoyens » ou des étrangers.

Du principe de libre consentement des nations et des citoyens, découle le principe de la double représentation des nations et des citoyens, à partir duquel le néo-bicaméralisme consacre le Sénat comme la chambre de représentation des nations sociologiques dites ethnies et l'Assemblée comme la chambre de représentation des hommes libres dits citoyens.

C'est ici qu'il sied de vider la contradiction de l'Etat-nation qui, après avoir proclamé le principe de la nation une et indivisible, crée un Sénat comme espace de représentation des collectivités territoriales (Régions, communes. Etats fédérés) alors que ces entités ne constituent pas le peuple déjà en représentation à l'Assemblée nationale.

- La citoyenneté

Dans cette hypothèse, la citoyenneté est le lien d'appartenance de l'individu à l'Etat et le défi qu'elle soulève est encore ignoré des hérauts de la démocratisation. En effet, la citoyenneté n'est pas seulement un fait juridique (droits civils et politiques). Elle est également un fait sociétal coulé dans la solidarité pour être le catalyseur de la volonté de vivre ensemble. Or, la sociabilité autant que la solidarité constitue un défi politique permanent dont les enjeux sont d'ordre économique, social et culturel. Si bien qu'après de nombreuses années de guerre et de pillage, la citoyenneté est un pan pour la RDC II ne peut être gagné que s'il est créé de nouvelles citoyennetés, c'est-à-dire la citoyenneté économique (accès aux droits économiques), la citoyenneté sociale (accès aux droits sociaux), la citoyenneté culturelle (accès aux droits culturels). Pour changer la donne citoyenne en RDC, trois innovations.

Primo, renoncer au postulat classique de la créance exclusive l'Etat sur les droits économiques, sociaux et culturels dont les moyens, quoi qu'il advienne, seront de plus en plus limités ;

Secundo, créer un partenariat incitatif rassemblant les solidarités de l'Etat, des nations et des citoyens.

Tertio faire appel à l'acteur individuel et collectif pour inventer un capitalisme congolais, à partir de l'économie vivante dite informelle qui en atteste les balbutiements. L'intérêt de cette mutation est de réveiller la culture traditionnelle de travail dur et de créativité rendue célèbre outre-mer par la traite négrière, voici des siècles et la civilisation du non-salariat sinon de la libre entreprise (sous forme de coopérative familiale ou individuelle), à petite échelle de l'économie de subsistance.

L'enjeu est de cette modernité est de consacrer le retour au travail et à la créativité, comme la condition sine qua non du passage de l'économie de subsistance à l'économie d'accumulation, de l'efficacité économique à la cohésion sociale, de la mobilité du capital à la mobilité du travail, de la vertu de régulation à la libre entreprise. Ce n'est qu'à ce prix que l'Etat congolais, ses nations et ses citoyens seront les acteurs de leur propre histoire.

- La nationalité

Contrairement à la légende de l'Etat-nation, la nationalité n'est pas à confondre avec la citoyenneté, qui est l'identité produite par l'Etat. En revanche, la nationalité est dans l'Etat plurinational, le lien d'appartenance de l'individu à une communauté de caractères. Par conséquent, le nationalisme est la philosophie d'action des nations, tandis que l'humanisme patriotique est l'idéologie de l'Etat multinational. Par l'humanisme, la république plurinationale devient le berceau des droits de l'homme, des droits du citoyen et des droits des peuples, par-delà leur nationalité, leur culture, leur religion, leur langue, leur terroir etc. Par la patrie, se réalise la triple fédération des peuples, des citoyens et des terroirs. De ce qui précède, la typologie classique de l'Etat opposant l'unitarisme (centralisation, décentralisation) au fédéralisme est vidée de sa substance. En effet, la nature de l'Etat est soit nationale, soit plurinationale tandis que le fédéralisme et l'unitarisme ne sont que ses modes de redistribution de pouvoir. Il résulte de ce néo-bicaméralisme l'ambition de relever quatre défis :

- S'inspirer de la culture de l'Arbre-à-palabre pour réhabiliter la fonction tribunitienne du Parlement fédéral et des assemblées locales mise à mal par la dictature de la tyrannie, car si le débat n'existe dans l'hémicycle, il risque de se dérouler dans la rue ;
- Par pétition ou référendum d'initiative populaire, les nations ou les citoyens peuvent imposer au gouvernement (central) et aux gouvernements locaux, un débat sur une question jugée vitale pour le pays, ne figurant pas à l'ordre du jour du Parlement.
- Réhabiliter le principe traditionnel de la « faillibilité des majorités », d'après lequel les lois votées par les majorités n'étant souvent ni les plus pertinentes ni les plus justes, la société doit, par devoir de précaution, se prémunir contre leurs effets négatifs, en confiant le contrôle de leur application à ceux qui ont voté contre ces lois. Partant de ce principe, force est de créer un nouveau droit : le droit de l'opposition parlementaire ou non parlementaire de contrôler la gestion du gouvernement de la majorité. Dès lors, on peut éviter la corruption, le détournement des deniers publics, l'abus des biens sociaux, la prise illégale d'intérêts etc., parce que la majorité ne peut être juge et partie. C'est le principe de gagnant/gagnant, distinguant nettement le droit pour la majorité de gouverner et le droit pour l'opposition d'en contrôler la gestion. Toutefois cette réforme exige l'adoption concomitante d'une charte des droits et devoirs de l'opposition pour éviter l'anarchie.
- Réhabiliter le droit de vote des nations, afin qu'elles désignent directement leurs propres représentants au Parlement et aux assemblées régionales. Ce droit de vote sera exercé dans un collège électoral spécifique, par les mandataires appelés Grands électeurs, et par chaque communauté villageoise, parmi les socioprofessionnels. Peut être candidate au Sénat, toute personne justifiant de son appartenance à l'ethnie en cause. En revanche, sont exclus de cette compétition, les membres du pouvoir traditionnel, les membres du gouvernement et de l'assemblée de la chefferie, y compris les partis politiques. Ainsi la représentation distincte des nations et des citoyens sera un remède contre l'intérêt personnel et égoïste des gouvernants revêtus de l'habit national au profit de l'intérêt général. Car, l'appartenance à une identité ethnique n'empêcherait à personne d'exercer les fonctions gouvernementales et d'avoir un esprit public.

2. La fondation du nouveau pacte démocratique

Que la république nouvelle soit plurinationale et Etat de droit n'a aucune signification si celle-ci n'est pas attachée, par un lien de cause à effet, à un choix par les libertés d'opinion, d'expression, de parole, de réunion. Il faut que ce soit à la fois un régime (gouvernance et ingénierie institutionnelle) et une communauté de destin, de valeurs).

En tant qu'état de droit elle est une communauté de valeurs ou communauté de destin. A ce titre la démocratie est un pacte ou association volontaire des pluralismes, fondé sur la fragmentation humaine (nations, citoyens) et de territoires (clans, communes, chefferies) comme facteurs structurants des gouvernements de la périphérie par rapport au pouvoir central.¹² Il s'agit du droit économique et social, de l'équité, de la solidarité entre les hommes et les territoires ou collectivités locales.

Dans cet ordre d'idées, la démocratie de proximité rejette la conception atomiste de la société, basée sur l'opposition irréductible de l'individu et de la communauté, car l'individu et la communauté constituent deux faces d'une même réalité : l'action sociale. Il s'agit d'une stratégie de bascule qui, selon le contexte et l'histoire, privilégie tantôt l'individu, tantôt la communauté, tantôt les deux à la fois.

3. Fondation du nouveau pacte constitutionnel.

Certes, le recours au constitutionnalisme en tant qu'outil de règlement des crises politiques a été testé en RDC dès 1964. Cependant, en RDC plus qu'ailleurs, la recrudescence de la violence politique sous forme de rébellion, six ans après la tenue de la conférence nationale souveraine (1991) dont les dispositions¹³ constitutionnelles de transitions ont été violées, confirme le désenchantement des Congolais.

Il suffit, pour s'en convaincre, de passer au peigne fin la constitution de transition adoptée en février 2003 (Afrique du Sud), pour se rendre compte de la vacuité démocratique et républicaine du projet congolais, « le nouvel ordre politique » prévu par l'accord de Lusaka, n'ayant fait l'objet d'aucun débat. Or, à partir du moment où l'homogénéité de la nation souveraine sur laquelle s'était fondée la démocratie constitutionnelle occidentale se heurte en Afrique noire en général et en RDC en particulier, au besoin social d'Etat de toutes les nations et de tous les citoyens, le projet constitutionnel change de signification. Désormais, constituer ce n'est pas seulement donner un statut au pouvoir et aux citoyens, c'est également redéfinir la nature de l'Etat afin de donner un statut à ses nations pré-coloniales dites ethnies. Telle est la problématique du droit constitutionnel démotique (du grec demos, peuple) dont la piste ouverte par les travaux de Marcel Prélot et Jean Boulouis¹⁴ situe l'objet dans l'étude de la « composition humaine de la collectivité étatique », a été actualisée par les travaux de Stéphane Pierre-Caps¹⁵. Toutefois, cette matrice ne peut servir de caution à l'analyse du droit constitutionnel démotique en Afrique noire et en RDC, que si elle est dépouillée de ses accointances avec le peuple/souverain du droit international et de la nation/Etat du droit constitutionnel classique.

Dans cette acception, peuple signifie ethnie ou nation sociologique indépendante de l'Etat et distincte de lui, que révèle dans leur hétérogénéité l'étude de la composition humaine de l'Etat post-colonial.

En effet, corsetées là par la seule volonté coloniale, leur volonté de vivre ensemble n'a jamais été sollicitée, alors qu'elles n'ont cessé de témoigner d'elles-mêmes, c'est-à-dire exprimer leur conscience de soi.

En ce sens, la culture des pactes et surtout de pactes de sang dont la violation implique la peine capitale dans les traditions congolaises, peut servir de pré-condition au pacte constitutionnel, car elle renvoie à l'action exercée par la société sur elle-même et à la formalisation juridique de cette action. Car, l'efficacité et le caractère opératoire de la constitution sont subordonnés à la condition de refléter exactement l'état de la société à un moment historique donné de son évolution.

¹² Revue Française des Sciences politiques, n°2, 1996, pp.225-279

¹³ Mwayila Tshiyembe, « Le Zaïre et la troisième république », in Revue Parlement et Francophonie, n°99, 1996, pp.45-68

¹⁴ Marcel Prélot et Jean Boulouis, Institutions politiques et droit constitutionnel, Paris, Dalioz, édition, 1990, pp. 28-33

¹⁵ Stéphane Pierre-Caps, « La constitution démotique ou les mutations de la constitution au seuil du 21^e siècle », in Etat, société et pouvoir à l'aube du 21^e siècle, Mélanges François Borella, Nancy, PNU, 1999, pp.403-422

Si bien que constituer, ce n'est pas copier le travail de construction politique produit par d'autres peuples, en d'autres temps. Bien au contraire, constituer c'est d'abord créer, édifier, élaborer, réfléchir sur un projet de société démocratique possible et les valeurs qui le sous-tendent, en l'occurrence la république plurinationale et la démocratie de proximité et ensuite lui donner la forme juridique.

Dans cet ordre d'idées, le nouveau pacte constitutionnel consacre la diversité des pouvoirs correspondant à l'hétérogénéité du corps social, c'est-à-dire les identités nationales irréductibles, qui constituent le socle de la modernité politique congolaise. Ainsi appréhendé, le pacte constitutionnel vise trois objectifs :

- Restituer le statut des nations sociologiques aux peuples dits ethnies ;
- Consacrer les nations et les citoyens comme source du pouvoir constituant primaire, de légitimation de l'Etat, de participation à la gestion de la chose publique ;
- Jeter les bases de la constitution démotique, c'est ouvrir le constitutionnalisme dominé par le champ normatif des systèmes de valeurs et des droits occidentaux, aux systèmes de valeurs et des droits non occidentaux, notamment africains. A cette condition, le constitutionnalisme rencontre sa prétention d'être un courant de pensée universel destiné à fonder partout, un pouvoir gouvernant (légitime, effectif, durable, dirigé) et délibérant (contrôlé, contesté, limité, précaire). Par ce biais, la constitution devient « le principe de réflexion des sociétés humaines »¹⁶, où la production de sens se construit symboliquement par une délibération continue entre égaux et non par l'appel à un réfèrent transcendantal ou métaphysique.

¹⁶ Dominique Rousseau, « Questions de constitutions », in Lajuridicisation et pouvoir politique, Politique et société, n°2 et 3, 2000, pp.9-30

II. Nouvelle gouvernance ou nouveau leadership

Le concept de gouvernance ou leadership a connu plusieurs fortunes, depuis que son usage développementaliste a été généralisé par les organisations financières internationales, notamment le FMI et la Banque mondiale. Il renvoie à plusieurs manifestations telles que la création des partenariats regroupant des organismes, la répartition moins nette des responsabilités entre le secteur public et les auteurs acteurs, le développement économique, les politiques publiques, la production des avoirs empruntés au marché, les relations internationales, etc...¹⁷

Dans cette étude, en revanche, la gouvernance ou le leadership s'entend au sens de Michel Foucault « une action sur des actions », car le pouvoir est un agir s'appliquant à un agir, il est une conduite affectant une conduite. « La conduite est à la fois l'acte de mener les autres et la manière de se comporter dans un champ plus ou moins ouvert des possibilités. L'exercice du pouvoir consiste à conduire des conduites et à aménager la probabilité » ajoute-t-il¹⁸. « Quand on définit l'exercice du pouvoir comme mode d'action sur les actions des autres, quand on les caractérise par le gouvernement des hommes les uns par les autres, on y inclut un élément important : celui de la liberté. Le pouvoir ne s'exerce que sur des sujets libres, et en tant qu'ils sont libres, entendons par-là des sujets individuels et collectifs qui ont devant eux un champ de possibilité où plusieurs conduites, plusieurs réactions et divers modes de comportement peuvent prendre place. Là où les déterminations sont saturées, il n'y a pas de relation de pouvoir; l'esclavage n'est pas un rapport de pouvoir lorsque l'homme est aux fers, mais justement lors qu'il peut se déplacer et à la limite s'échapper. Il n'y a donc pas un face-à-face de pouvoir et de liberté, avec entre eux un rapport d'exclusion : dans ce jeu la liberté va bien apparaître comme condition d'existence du pouvoir », conclut-il.

Le pouvoir est une relation stratégique, c'est-à-dire qui nécessite un choix des moyens employés pour parvenir à une fin et il suppose une résistance fat-elle symbolique ou virtuelle. Dans cet ordre d'idées, le nouveau leadership congolais est un gouvernement des hommes libres conduisant d'autres gouvernements des hommes libres, capables d'accepter ou de rejeter ce qui leur est proposé.

Autrement dit, le nouveau leadership peut être défini comme la capacité d'agir ensemble, mobilisée par les nations et les citoyens, pour faire face aux enjeux et défis qui pèsent sur le destin commun. Le gouvernement fédéral autant que les gouvernements des provinces, des communes et des chefferies traditionnelles, est une équipe qui travaille et non pas seulement une puissance qui commande.

Ainsi appréhendé, le nouveau leadership est en rupture avec la conception classique du pouvoir comme mode de domination par la force et la ruse (Machiavel¹⁹), par l'argent ou la fortune (Marx²⁰), par le monopole de la violence légitime (Weber²¹).

Son mode redistribution du pouvoir est le fédéralisme intégral. Par-delà l'affirmation des principes classiques de séparation, d'autonomie et de participation, son substrat est fondé sur la triple recomposition de la géopolitique interne, c'est-à-dire la recomposition du champ politique central et Périphérique autour des nations sociologiques, des citoyens et des terroirs. Chemin faisant, la rationalité du pouvoir autant que l'efficacité de son action n'est effective que si le pouvoir est affecté d'abord à la fédération des nations et des citoyens, ensuite à la fédération des terroirs ou espace vital.

C'est à ce titre d'espace vital des nations et des citoyens que les régions, les communes et les chefferies traditionnelles ont une signification politique en tant qu'espaces d'autodétermination, fondent leur autonomie dans le brassage et le respect de la différence.

Par ailleurs le fédéralisme intégral se distingue du fédéralisme territorial, qui privilégie la redistribution du pouvoir au territoire dépouillé de sa substance humaine, au nom du principe de la nation une et indivisible.

¹⁷ La Gouvernance, numéro spéciale de la Revue internationale des Sciences sociales, n°155, 50eme anniversaire, mars 1998

¹⁸ Michel Foucault, « Le pouvoir comment s'exerce-t-il ? », in Dominique Colas, La pensée politique. Pans, Larousse, 1992, textes essentiels, pp.754-762

¹⁹ Nicolas Machiavel, Le Prince, Paris, Flammarion, 1980, chapitre VI

²⁰ Karl Marx, Le capital, Paris, PUF, 1993

²¹ Max Weber Le savant et le politique. Pans, Pion, 1959, pp. 100-101

De même il se différencie du fédéralisme asymétrique qui ne tranche pas la question de la nationalité et de la citoyenneté, se contentant pour ainsi dire de «Concilier le principe d'égalité entre les partenaires fédérés et la reconnaissance des degrés variables d'autonomie et de liberté, parades dérogations aux règles constitutionnelles, au bénéfice de quelques-uns uns ».²²

1. La nouvelle gouvernance directe ou la républicanisation du pouvoir traditionnel

La républicanisation du pouvoir traditionnel, est le processus par lequel se réconcilient la tradition avec la modernité : la république entre dans la tradition et la tradition entre dans la république, conformément aux pactes démocratique, républicain et constitutionnel susmentionnés.

Dans cet esprit, la nouvelle gouvernance est une démocratie directe exercée par la chefferie traditionnelle en tant qu'espace politique des nations sociologiques dites ethnies.

En effet les artisans des conférences nationales et autres forums démocratiques se sont employés depuis 1990 à limiter la démocratisation plutôt qu'à l'étendre. Ils se sont fortifiés dans le pouvoir des lois pour mieux se préserver de la pression des ethnies réputée subversive et archaïque.

Et dans ce but, ils ont érigé le principe de la représentation en règle d'or du bon gouvernement et proscrit tout ce qui aurait pu ressembler à un exercice direct du pouvoir par les nations africaines pré-coloniales.

Cette orientation explique toujours pourquoi les politiciens et les élites à leur solde préfèrent les mises en garde les plus alarmistes dès qu'il est question d'introduire ne serait-ce qu'une once de pouvoir ethnique. A cette fin, trois innovations sont possibles :

- Réhabiliter le gouvernement et l'assemblée de la chefferie traditionnelle ;
- Doter la chefferie des compétences spécifiques (état civil, développement rural, entretien des routes, santé primaire, petite école, etc.) et des ressources ;
- Conférer à la chefferie le statut de collectivité locale avec pouvoir personnel, coopérant avec les communes et les provinces autonomes.

²² Maurice Croisat, « Le fédéralisme asymétrique : l'expérience canadienne », in Revue française de Droit constitutionnel, n°37, 1999, pp.29-47

2. La nouvelle gouvernance indirecte ou le régime présidentiel tricéphale

• Clarification des responsabilités

On appelle régime, l'ensemble des règles constitutionnelles relatives à l'attribution et à la révocation des pouvoirs. Quant au régime présidentiel, il est caractérisé par trois principes :

- Les pouvoirs législatif et exécutif sont autonomes ;
- L'exécutif est monocéphale ;
- Le Parlement ne peut renverser le gouvernement et l'exécutif ne peut dissoudre le Parlement. Sa fonctionnalité repose sur la capacité de l'exécutif et du législatif à trouver des compromis dynamiques pour résoudre les crises. Pour trois raisons au moins, ce régime peut être la clé de voûte du nouveau leadership congolais.

Primo, le régime présidentiel permet l'identification directe du gouvernant (président de la République élu au suffrage universel direct) avec les gouvernés (citoyens et nations), comme pôle fédérateur de l'unité dans la diversité, afin que les pouvoirs dispersés au confins du pays ne sombrent dans l'anarchie.

Secundo, sa pratique suppose la polycentralité du politique, de l'économique, du social et du culturel, conformément à la culture de la segmentarité.

Tertio, La responsabilité du chef de l'Etat est directement engagée devant le pays tout entier, qu'il gouverne seul ou qu'il gouverne avec l'aide d'un Premier ministre. Si bien qu'en cas de crime ou délit, il doit être jugé par la Cour de Cassation tandis qu'en cas de violation de la constitution, il doit être jugé par la Cour constitutionnelle. Dans ce but, le droit d'accusation doit appartenir concurremment à la chambre des nations, à la chambre des citoyens et aux assemblées des régions, chacune décidant à la majorité de deux tiers de ses membres.

• **Coordination stratégique de l'autonomie des gouvernements locaux**

La spécificité du nouveau leadership congolais réside dans sa fonction de coordination stratégique de trois niveaux des gouvernements autonomes : gouvernements des régions, gouvernements des communes et gouvernements des chefferies traditionnelles. Car, dorénavant, les gouvernements locaux et leurs assemblées doivent être associés à la définition de la politique fédérale, afin que la démocratie du sommet dialogue en temps réel avec la démocratie de la base, grâce au principe de subsidiarité.

Le sens de cette autonomie locale est triple : le droit reconnu à une collectivité territoriale de s'administrer elle-même, le caractère démocratique de cette administration, la vocation générale de sa compétence et le contrôle de l'Etat. Bien entendu, l'autonomie locale est une vieille idée ancrée dans la mentalité et la pratique politique congolaise, et alimentée par la culture des sociétés acéphales susmentionnées.

En revanche, l'idée de la décentralisation n'a aucune matérialité en RDC, qu'il s'agisse de l'expérience historique des empires kongo, lunda, kuba et lunda d'après laquelle le pouvoir vient d'en bas, comme en témoignent les sociétés acéphales ; qu'il s'agisse de l'expérience postcoloniale.

Depuis 1960 en effet, la RDC n'a jamais construit un pouvoir central digne de ce nom, à partir duquel peut être déclenché un mouvement de redistribution du pouvoir vers la périphérie. Dans ce pays, le centre est un vide abyssal depuis près d'un demi-siècle, où règne l'incompétence et l'irresponsabilité.

• **Pouvoir judiciaire indépendant et démocratique : l'esprit de la culture du Conseil de sages**

De la constitution de Luiuabourg (1964) à ce jour, la quasi-totalité des textes constitutionnels élaborés en RDC, stipule que « le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif ». Néanmoins, ce principe est régulièrement violé y compris au plus fort de la démocratisation, c'est-à-dire à la conférence nationale souveraine (1991-1992).

En effet, il est illusoire d'affirmer que le pouvoir judiciaire est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif, tout en habilitant ces deux pouvoirs à désigner les responsables du pouvoir judiciaire. C'est le cas par exemple du Conseil supérieur de la magistrature présidé par le président de la République et le ministre de la justice (article 132) ; de la Cour constitutionnelle composée de 15 membres, dont 3 désignés par la conférence fédérale présidée par le chef de l'Etat, 2 par le Premier ministre, 3 par chacune des chambres du Parlement fédéral (article 134), selon la constitution adoptée par la CNS (conférence nationale souveraine en novembre 1992).

Il va de soi que la manière la plus efficace de respecter ce principe est de s'imprégner de la culture juridique du Conseil des Sages, institution inventée jadis par les peuples du Congo, pour ériger la justice en tant que pouvoir indépendant. Ses juges étaient désignés selon deux critères : leur représentativité (choisis dans les différents lignages régnants des sociétés à Etat et des sociétés sans Etat) et leur efficacité (probité morale et intellectuelle exemplaire).

La présence de ces juges au cœur du champ politique, avait pour but de rappeler aux gouvernants (empereur, roi, prince) que le pouvoir des Ancêtres n'est pas réductible à la seule personne des têtes couronnées, et que l'empereur, le roi, le prince n'est qu'un primus inter pares du juge. Nous dirions aujourd'hui que la même source de légitimité populaire, confondant dans le même destin l'empereur, le roi, le prince et le juge, forme la clef de voûte de cette institution. Partant de là, la réinvention d'un pouvoir judiciaire indépendant et démocratique en RDC passe par trois innovations :

- Créer un Conseil des Sages sur les décombres du Conseil judiciaire mis en œuvre par le régime de Mobutu, sous le prétexte du recours à l'authenticité, mais qui n'a fait que servir de caution à la politique délibérée de destruction du pouvoir judiciaire et de son indépendance ;
- Doter le Conseil des Sages des prérogatives d'une haute autorité de la justice, coiffant aussi bien les hautes juridictions (Cour constitutionnelle, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Cour des comptes) que les cours et tribunaux ;

- Confier au Conseil des Sages la mission de garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice. A ce titre, le Conseil des sages doit être l'organe de surveillance, de régulation et de contrôle du pouvoir judiciaire, décidant de la nomination, de l'affectation et de la promotion des magistrats des juridictions civiles et militaires. En revanche, la politique carcérale est une prérogative exclusive du gouvernement ; A cette fin, les juges du Conseil doivent jouir de la même légitimité populaire que le président de la république, les députés et les sénateurs. Par conséquent, ils doivent être élus au suffrage universel, sur vote des listes dont les postulants doivent être des professeurs de droit, des anciens magistrats, juges et avocats ayant exercé pendant dix ans au moins, pour un mandat de 15 ans non renouvelable. Sa saisine doit être élargie aux autorités et assemblées régionales.

- **Nouveau leadership et nouvelles rationalités**

La conception du leadership comme la capacité d'agir ensemble exige que les politiques publiques optimisées et concertées soient verticalement et horizontalement ouvertes aux partenaires publics et privés. A cette fin, une mobilisation multisectorielle et un regroupement de tâches dicté par la fonction de coordination stratégique s'impose. Et ce, dans trois directions : un nouveau gabarit du gouvernement, une Fonction publique performante et l'armée républicaine.

- **Nouveau gabarit du gouvernement**

Un nouveau leadership suppose un nouveau formatage du gouvernement, adaptée aux cinq fonctions de coordination stratégique qui lui sont assignées, à savoir : - le pari sur les ressources humaines, le pari sur les ressources naturelles, le pari sur la libre entreprise, le pari sur l'aménagement du territoire, le pari sur l'Etat régulateur.

Dorénavant, le nombre des ministères doit sensiblement réduit (moins de vingt globalement) et leur hiérarchisation (ministères d'Etat, ministères, secrétariat d'Etat) déterminée en fonction de la coordination stratégique des gouvernements autonomes des régions, des communes et des chefferies traditionnelles. A titre d'illustration, le pari sur les ressources humaines implique la création d'un ministère d'Etat aux Ressources humaines, chargé de l'Education nationale, de la Recherche et technologie, de la Fonction publique, de la jeunesse et sports. Outre l'urgence de produire les savoirs intellectuels et technologiques, le gouvernement doit les adapter aux besoins de la société, en incitant les écoles et les universités, les centres de recherches et les laboratoires à s'orienter vers les activités créatrices de l'emploi.

- **Fonction publique performante**

La création d'une Fonction publique performante, centrale (fédérale) et territoriale (locale) en RDC, est l'une des clefs de l'acte de fondation de l'Etat plurinational.

En effet, la crise congolaise de 1960 a vidé l'administration coloniale de tout son encadrement européen en l'espace de quelques jours. Plus de cinq ans se sont écoulés jusqu'en 1965, sans que la RDC ne se relève du marasme administratif, l'encadrement congolais n'existant pas.

Même lorsque le régime de Mobutu tente de remonter la pente à partir de 1967, ses efforts sont anéantis en 1970, date à partir de laquelle, au nom du principe de l'unité de commandement, les militants du parti unique (MPR) ont eu la primauté sur les cadres de la Fonction publique en gestation.

Si bien que vingt ans plus tard, lorsque L.D.Kabila met fin au règne du maréchal Mobutu en mai 1997, le glas de la Fonction publique ou ce qui en tenait lieu, avait déjà sonné, ruinant et clochardisant les fonctionnaires et les agents de l'Etat.

Le discrédit de l'idée de l'Etat qui en a résulté, a d'abord germé dans l'esprit des fonctionnaires et agents de l'Etat, avant de se répandre, comme une traînée de poudre, dans l'opinion des Congolais. A la lumière de ce constat, il n'y a pas d'invention de l'Etat qui vaille en RDC, sans invention concomitante d'une fonction publique nouvelle et efficace., fixant l'horizon de ses politiques et déterminant ses moyens.

A cette fin, il faut commencer par restaurer la dignité du fonctionnaire et agent de l'Etat, en fonction du profil défini par l'Etat et matérialisé par un nouveau statut de la Fonction publique centrale et territoriale. Outre les

conditions de recrutement et de gestion des carrières, le régime des droits et obligations, une grille des rémunérations compatible avec les hautes qualifications exigées, un équipement en nouvelles technologies de management public, l'accès aux soins et à la formation continue, garantie des retraites et de logement, sont autant des moyens de susciter une Fonction publique impartiale.

Une loi de programmation de la réforme, étalée sur dix ans, est vitale pour échelonner l'effort d'investissement au niveau central et local. Car, le service public contraint ses détenteurs à rechercher constamment l'intérêt général, à respecter les principes de continuité, d'égalité et d'adaptabilité.²³

Certes le défi est immense, mais la tâche est exaltante. Si les énormes potentialités de la RDC étaient rationalisées, le pays se doterait d'une Fonction publique à la hauteur de ses besoins.

- **L'Armée républicaine**

• **Les préalables**

Dans l'état catastrophique où se trouve la RDC, il serait illusoire d'espérer fonder un Etat démocratique sans que soit constituée concomitamment une capacité de défense dissuasive et crédible : l'armée républicaine²⁴. Car, il n'est pas exclu que demain, la nouvelle république soit obligée de faire face aux menaces du genre de celles que l'on déplore aujourd'hui : invasion, occupation, massacres, pillages.

Pour ce faire, la constitution d'une armée républicaine est la condition sine qua non de l'avènement d'une société démocratique et d'un authentique Etat de droit en RDC. D'autant que : « un Etat qui n'élabore pas un concept de défense adapté à ses besoins, à ses potentialités, à ses caractères, manque à sa mission principale et se condamne à la soumission, peut-être à la disparition »²⁵, comme le Zaïre de Mobutu l'a appris à ses dépens.

Nul n'ignore combien la confusion entretenue par le mobutisme a plongé les Forces armées zairoises dans le chaos, laissant le pays nu à la merci de la domination et de l'occupation étrangère. Pour éviter la répétition de tels errements, force est de proposer quelques préalables à partir desquels peut prendre corps une réforme exigeante et ambitieuse.

- Définir le gabarit de la force publique de demain (armée et police) selon les critères d'efficacité et d'économie des moyens (combien ça coûte ?) ;
- Définir le profil du soldat, du gendarme, du policier, du XXI^e siècle, en fonction de nouvelles missions qui leurs sont assignées et des menaces multiformes auxquels ils doivent faire face ;
- Déterminer le statut, la composition et l'emploi de la force publique en fonction de la stratégie de défense et de maintien de l'ordre à définir
- Fournir la garantie intellectuelle ou la compétence (exiger au niveau de recrutement, le diplôme d'Etat de l'enseignement secondaire comme minimum dans l'armée ; le diplôme de graduât dans la police et la gendarmerie) et la garantie juridique (droit à l'égalité d'accès aux emplois publics reconnu à tout Congolais).

A compétence égale, respecter l'équilibre ethnique et régional (pour éviter la constitution d'une armée tribale ou régionale qui avance masquée par le pseudo-nationalisme), régler fermement les problèmes d'intendance : logement, santé, équipement, pouvoir d'achat des salaires et soldes, de gestion des carrières etc...

²³ Didier Linotte et Achile Mestre, Services publics et droit économique, Paris, Litec, 1992, pp. 76-87

²⁴ Mwayila Tshiyembe, « Pour une armée nouvelle en République Démocratique du Congo », in Géopolitique Africaine, n°5. Hiver, Février 2002, pp.249-256

²⁵ Alain Plantey, « une diplomatie au service de la défense », in Stratégique, 2eme trimestre, 1985

• **Quelle politique de défense ?**

Si la république nouvelle veut posséder la maîtrise de son territoire aux dimensions d'un sous-continent (2.345.000 km) et défendre sa frontière commune avec neuf pays, la RDC doit adopter une stratégie de défense « stratégie de projection des forces ». La mise œuvre de la stratégie de projection des forces exige un plan décennal sur la défense et le maintien de l'ordre, programmant sur le moyen et long terme, les moyens humains et matériels à la hauteur du défi.

Entre dans la logique de cette réforme la même géostratégique de l'espace congolais en 6 régions militaires correspondant aux six commandements ci-dessous :

- le Commandement Nord (Haut Congo, Equateur)
- le Commandement Est (le Kivu réunifié)
- le Commandement Sud (Katanga)
- le Commandement Centre (Kasai Occidental et Kasai oriental)
- le Commandement Ouest (Bandundu et Bas-Congo)
- Le commandement de Kinshasa

Bien entendu, chaque commandement doit disposer d'une capacité de riposte en temps réel, à toute menace sur son champ d'intervention. A cela s'ajoutent la neutralité, le devoir de réserve, sans lesquels il y a risque de polarisation de l'armée, perversion de son éthique et avilissement des hommes oui en ont la charge et des moyens d'action mis à leur disposition.

C'est à la lumière de ces critères objectifs, que doit s'opérer l'intégration des contingents venus du MLC, du RCD et des FAC (Formes armées congolaises).

Michel Galy, chercheur au Centre d'Etudes sur les Conflits, enseignant en relations internationales à l'I.E.P. de Paris :

Monsieur Tshiyembé, je suis agréablement surpris de votre approche quasi anthropologique, qui valorise l'ethnie.

Avant le début du débat on a fait un petit Yalta, donc un spécialiste du Congo, et pour ma part, j'ai passé de longues années en Côte d'Ivoire, mais j'ai quelques connaissances aussi de l'Afrique Centrale. Il y a donc des modèles différents de conflits.

Alors je voudrais commencer par les conditions de ceux dont vous avez déjà parlé, de cette première guerre quasi africaine, avec quatorze pays en conflit autour d'un même territoire, et aussi de cette guerre qui depuis 1989 concerne quatre pays de l'Afrique de l'Ouest, dont la Côte d'Ivoire qui arrive en dernier.

Malheureusement, ce ne sera peut-être pas, dans l'avenir, le dernier pays.

Donc un modèle un peu différent, qui concerne moins de pays mais qui s'étend de plus en plus, à partir d'un petit noyau, au fond très faible. A la date où je fais allusion, 1989, Charles Taylor, qui était un petit chef rebelle, avec une centaine de combattants, passe la frontière de la Côte d'Ivoire vers le Liberia, donc pour conquérir le pouvoir d'Etat à Monrovia, la capitale.

Ce qui frappe rétrospectivement, dix ans après, treize ans après, c'est ce côté anthropique, ce côté de désordre croissant, à partir de ce petit noyau initial de désordre. Effectivement, dix ans après, le conflit passe en Sierra Leone, puisque Taylor envoie son second, son ami Toulé Senko, conquérir un second pays, la Sierra Leone.

Il a échoué à le conquérir, à la suite de l'intervention angolaise, en mai 2000. Par la suite, on voit ce conflit, à travers les groupes armés qui deviennent de plus en plus autonomes. On voit ce conflit tenter de conquérir la Guinée Conakry et échouer là-aussi.

Et c'est là où la politologie peut être à la fois pessimiste et réaliste, on peut penser que le conflit va se porter vers la Côte d'Ivoire.

On pouvait quasiment l'annoncer. Donc il y a des fluctuations dans cette zone, entre ces quatre pays, puisqu'après la fin annoncée du président-dictateur de Guinée, Lansana Conté, le conflit risque de nouveau de repartir vers la Guinée et ainsi de suite.

Donc, quels sont les mécanismes, autour de la violence et de l'ethnicité dont vous parliez qui favorisent cette diffusion anthropique de la guerre, entre plusieurs pays ?

D'abord, je crois que ce qui est le plus important, c'est ce à quoi vous avez fait allusion, la sociologie anthropologique de ces peuples, qui sont coupés, chacun le sait, par des frontières artificielles, notamment par les indépendances de 1960 et parfois bien avant.

Donc, il y a ce phénomène transfrontalier des ethnies qui favorise le début, la poursuite, la prolongation des conflits.

Par exemple, dans le cas que j'ai évoqué, chacun sait que Charles Taylor est passé d'une l'ethnie en Côte d'Ivoire vers la même ethnie coté Liberia, dont il est originaire. Ce faisant, il va appliquer de façon originale les thèses latino-américaines de Guevarra, à savoir, qu'il fallait établir un foyer de rébellion dans un pays, tout en ayant une base arrière dans un autre, qui permette éventuellement de se ressourcer, de se reposer.

Je me souviens d'avoir rencontré des combattants de Charles Taylor qui se mettaient au vert dans des camps en Côte d'Ivoire.

Cela avait un effet pervers sur l'aide humanitaire, laquelle permettant non seulement l'alimentation des réfugiés mais également des combattants.

Donc, par la suite, le mécanisme d'élargissement et de reproduction de ces conflits, c'est effectivement de jouer sur les dualités et les oppositions qui existent à l'échelon des Etats.

Qu'est-ce qu'on voit à partir de la dualité de ces petits peuples quand une partie fait à peu près 5% de la population du Liberia, qui lui-même est un petit pays de 3,5 millions d'habitants ?

Et bien, on voit se constituer, à partir de ces oppositions duales, des sortes de ligues d'alliances nouvelles.

Ce qu'il faut souligner, c'est que l'ethnicité, au moment des conflits, se reformule et en tout cas se transforme effectivement en camps politico-militaires, sur des bases régionales, qui chacun, et c'est là l'originalité, se fait par rapport aux choix ethniques, s'inscrit dans un cadre étatique, puisque le but est de conquérir le pouvoir central. Et par la suite, ce côté anthropique fait que, par ce mécanisme transfrontalier, de plus en plus de pays s'impliquent.

Par exemple, la Guinée, la Côte d'Ivoire. Chacun sait, qu'il y a des parrains régionaux, comme le Burkina, ou financier comme la Libye. Et pourquoi pas, ne pas chercher des parrains ou des camps transcontinentaux, comme la France et l'Angleterre et même les Etats-Unis qui s'impliquent, mais toujours en quelque sorte dans ce principe de la dualité, qui disons, de proche en proche, donne et provoque une guerre élargie.

Alors ça c'est le mécanisme contemporain de la guerre.

Mais il faut aussi remarquer que cette guerre ne se diffuse pas n'importe où.

Par exemples, si on prend le cas de la Côte d'Ivoire, il y a deux parties bien différentes, celle coté Ghana donc à l'Est de la Côte d'Ivoire où il y avait traditionnellement des royaumes, des Etats traditionnels, avant la colonisation.

Mais par contre à l'Est de la Côte d'Ivoire se mène une guerre terrible en ce moment, à la frontière du Liberia.

En fait, c'est la guerre du Liberia qui déborde vers la Côte d'Ivoire.

Donc, l'Est de la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone, une partie de la Guinée, ce sont, ce qu'on appelle des sociétés fragmentaires, des sociétés au pouvoir, plus ou moins anarchistes, des sociétés contre l'Etat.

Avant la colonisation dans ces sociétés il n'y avait pas d'Etat, il y avait des conflits permanents, même de très faible intensité. Et c'était ces petits conflits qui assuraient, au fond, un équilibre de longue durée, puisqu'il y avait des affrontements, mais il y avait aussi des réconciliations, des mécanismes autochtones de paix.

Donc est-ce qu'il n'y a pas dans certains cas, une continuation, sur la très longue durée, de ces mécanismes conflictuels, de ces mécanismes, peut-être de retour à une paix relative ? Est-ce qu'il n'y a pas ensuite des formes de violence, non pas ethniques au sens localisé, au fond de la brousse, mais au sens plus national ?

Dans le cas de la Côte d'Ivoire où j'ai passé de longues années, dans les années 80, début des années 90, on voyait très bien monter aussi la violence urbaine et en général des formes diverses de criminalité. Est-ce qu'il n'y a pas aussi un continuum, une sorte de continuité de cette violence, effectivement, d'abord villageoise, diffuse, ethnique et ensuite une criminalité plus organisée, qui toucherait les grandes capitales, ces formes de criminalité qui dans certains cas pourraient émerger dans l'ordre politique.

Si je prends, par exemple, la ville d'Abidjan, et bien, c'est un phénomène neuf, l'utilisation dans les rues de la machette. Est-ce qu'il n'y a pas des signes annonçant à l'avance des conflits plus importants, qui émergeront dans l'ordre politique, avant que des groupes organisés s'en emparent.

Donc, j'essaye de répondre brièvement à ce que vous avez proposé, comme par exemple, dans l'ordre politique, un Sénat des ethnies, une revalorisation de la chefferie.

Tout cela s'inscrit dans un retour à la paix », de « la construction de la paix », au fond, d'une manière assez standard, des Nations Unies et de tous les organismes de retour à la paix, qui ne prennent pas en compte cette spécificité.

Alors, je dirais que dans le cas de la Côte d'Ivoire, en particulier, il y a eu, au fond, une utilisation informelle de la mixité puisque Houfouet-Boigny, en particulier, avait des représentants informels dans le système politique, voire à la présidence, des choix ethniques.

Mais c'était en même temps une volonté de mieux les instrumentaliser. Il y avait, au fond, des sortes d'otages, qui étaient garants de la paix civile, dans tel ou tel groupe social, voire dans telle ou telle ethnie et auxquels il attribuait d'ailleurs tel secteur d'Etat, voire de l'économie.

Il y avait une sorte de répartition des postes ministériels. En ce qui concerne la chefferie, c'est vrai qu'il y a une forme d'administration clandestine dans les villages, par ces communautés villageoises qui s'organisent, d'autant plus seules que l'Etat est impuissant et qu'on ne voit jamais, à part quelques instituteurs, et encore pas partout, des représentants de l'Etat, considérés comme corrompus et corrupteurs plutôt que comme redistributeurs.

D'où cette administration villageoise de leurs propres affaires. En ce qui concerne les chefferies, les représentants traditionnels, il y a un certain nombre d'obstacles, car pendant de longues années les colons ont misé sur ces chefferies, disons le comme force stabilisatrice, comme force conservatrice, réactionnaire et ils ont tenté d'organiser des partis, plus ou moins artificiels, autour de ces chefferies.

Ce qu'on constate à l'heure actuelle, c'est que c'est quand même une force géostratégique qui correspond à des logiques africaines, qui font que ce sont les deux qui ont le pouvoir. Il y a eu des tentatives et des échecs récurrents, de casser ce pouvoir des dieux. On peut donner comme exemple, les comités de la Révolution de... Qui avaient essayé de casser les pouvoirs des chefferies et le pouvoir des dieux. Ça a été un échec. J'ai vu ces derniers mois, la même chose à travers la guerre, puisqu'en Sierra Leone, dans ces régions un peu troubles, entre la Sierra Leone et la Guinée, par exemple, dans les réunions avec les organisations non-gouvernementales, c'étaient les jeunes combattants armés qui étaient devant et les vieux à l'arrière. C'était un vrai scandale du point de vue des traditions africaines. C'est maintenant en train de se renverser au fur et à mesure qu'on revient à la paix. Et il y a des luttes au couteau, si je puis dire, même si elles sont symboliques entre ces deux catégories entre les... et les tabous. Il y a effectivement comme vous l'avez dit un certain nombre de rituels de pacification. Je citerais un exemple. Dans la voie segmentaire de la Sierra Leone et du Liberia on conclut la paix avec une victime sacrifiée, c'est-à-dire une femme qui est découpée, dans le sens de la hauteur et dont chaque partie est enterrée dans les deux camps. Et sur cet horrible meurtre, commis en commun, est ritualisée une paix permanente qui passe par l'alliance et les mariages scellés pour l'éternité. Naturellement, on ne tient pas à voir se développer de tels exemples de nos jours, mais pour dire qu'il y a des mécanismes traditionnels de pacification et de limitation de la violence.

Et j'apprécie particulièrement ce que disait Jean-François Bayard, dans son interview au « Nouvel Observateur » : « Au fond dit-il, est-ce qu'il y a une guerre civile en Côte d'Ivoire. Peut-être en théorie mais est-ce qu'il y a une guerre Totale ? »

Quand on vient comme moi de la Sierra Leone, on pourrait dire pas encore, puisque ces millions de Saoudiens, Burkinabé, Maliens, au Sud de la Côte d'Ivoire n'ont pas pour le moment été pris à partie en masse.

Donc, il reste encore des petits rituels, voire des non-rituels de limitation de la violence, tant dans les villages que dans les processus les plus officiels.

C'est dans ce sens qu'à mon avis, il faut rechercher des solutions aux divers conflits et non pas dans une application standard des méthodes de paix à l'occidentale.